

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-016-11525/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Capenergies au titre de l'exercice 2022 - Approbation d'une convention 18901

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Le Pôle Capenergies basé sur le Technopôle de l'Arbois réunit 530 membres, entreprises, centres de recherche, organismes de formation et financiers dont les activités s'inscrivent dans le développement économique des filières énergétiques.

Pour accélérer la transition énergétique, Capenergies réaffirme son positionnement sur l'ensemble du mix énergétique « décarboné » et sa stratégie volontariste en direction des réseaux faiblement interconnectés et insulaires.

Le Pôle a défini 3 Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) :

1. Décarboner les usages et en améliorer l'efficacité énergétique.
2. Optimiser les systèmes énergétiques multi-fluides et multi-services.
3. Produire de l'énergie décarbonée.

Le programme d'action du Pôle se structure autour de plusieurs axes :

- Actions de gouvernance.
- Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres.
- Actions d'accompagnement des projets.
- Développement à l'Europe et à l'international.
- Emploi, formation RSE.
- Montage de projets liés aux thématiques du pôle.

Capenergies est également très impliqué dans le déploiement de l'OIR (Opérations d'Intérêt Régional) Energies de demain et l'animation en Région de la filière Hydrogène.

En 2022, le pôle conduira également des travaux permettant d'adapter sa stratégie aux attendus de la phase V des pôles qui devrait débuter en 2023. Des groupes de travail seront mis en place pour définir une nouvelle stratégie du pôle, la décliner en axes et plans d'actions au service des membres et des territoires en s'appuyant notamment sur l'enquête conduite par la DGE en 2021 auprès des membres et les éléments de la note d'appel à candidature qui sera adressée aux pôle en cours d'année.

Le Pôle s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe 2 de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 50 000 €, représentant 5,32 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 940 399 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 25 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- 25 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2), en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 (3A).

Pour les actions menées au titre du système énergétique et digital, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 € représentant 4,79 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 271 364 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 8 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- 5 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2), en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61 (3I).

Pour les actions menées au titre du volet Hydrogène, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à :

- 13 000 €, représentant 7,36 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 176 634 € pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370 – Chapitre

65748 – Fonction 67.

Pour les actions menées au titre de la décarbonation, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à :

- 9 000 €, représentant 15,08 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 59 662 €, pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain, Sous Politique B 370 – Chapitre 65748 – Fonction 67.

N° du dossier	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
0000556	Pôle CAPENERGIES Gouvernance et Animation du Pôle	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	940 399 €	25 000 €	25 000 €	Oui
00000988	Pôle CAPENERGIES Gouvernance et Animation du Pôle	CT2 Pays d'Aix	2 210 258 €	940 399 €	25 000€	25 000 €	Oui
00000557	Pôle CAPENERGIES Système énergétique et digital	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	271 364 €	8 000 €	8000 €	Oui
00000987	Pôle CAPENERGIES Système énergétique et digital	CT2 Pays d'Aix	2 210 258 €	271 364 €	5000 €	5 000 €	Oui
00000574	Pôle CAPENERGIES OIR Volet Hydrogène	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	176 634 €	13 000 €	13 000 €	Oui
00000575	Pôle CAPENERGIES OIR énergies de demain - décarbonation	Budget principal métropolitain	2 210 258 €	59 662 €	9000 €	9000 €	Oui
TOTAL						85 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1

Est attribuée au pôle de compétitivité CAPENERGIE une subvention de 85 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Celle-ci est répartie comme suit :

- 30 000 euros pris en charge sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix,
- 55 000 euros pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle CAPENERGIES, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Métropolitain principal en section de fonctionnement : Sous-politique B370 - Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 67.
- le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES